

Vous êtes partant(e)s pour créer ? votre site de compostage PARTAGÉ ?



Démarche à suivre

- 1. Prise de contact** avec le service environnement de la CCSLA par téléphone ou par mail (voir coordonnées ci-dessous).
- 2. Diagnostic du site** : faisabilité du projet, recherche de référent(e)s et réunion d'information si besoin.
- 3. Validation du projet** par la signature de la convention entre le propriétaire du terrain (copropriété, syndic, collectivité ou autre) et la communauté de communes.
- 4. Formation des référent(e)s du site** lors d'une session gratuite d'une demi-journée.
- 5. Installation du site** par les services techniques de la CCSLA.
- 6. Suivi tout au long de la vie du site** grâce aux référent(e)s et à l'accompagnement technique de la CCSLA.



DES QUESTIONS ?

Contactez la CCSLA

06 73 57 09 94 ou 04 50 44 51 05
ecomediateur@cc-sources-lac-annecy.com



TRI à la source des BIODÉCHETS

Vous habitez en appartement ?

Un petit espace est disponible en bas de votre immeuble ?

La communauté de communes vous accompagne pour ...

CRÉER VOTRE SITE de compostage PARTAGÉ

Mode d'emploi
Création de site



CRÉER VOTRE SITE de compostage PARTAGÉ

Pourquoi créer un site de compostage partagé ?

- Pour réduire de 30% votre poubelle d'ordures ménagères,
- Pour éviter d'envoyer vos biodéchets à l'incinérateur où ils brûlent très mal,
- Pour les valoriser en produisant du compost sur place,
- Pour créer une dynamique collective porteuse de convivialité entre voisins !

Les **biodéchets** correspondent aux déchets organiques biodégradables. Ils sont principalement constitués des restes de repas et de cuisine pour un foyer en appartement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le volet « **tri à la source des biodéchets** » de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite Loi AGEC) doit être mis en œuvre dans chaque foyer. Cela signifie que chacun doit séparer ses biodéchets du reste de ses ordures ménagères.

Si vous habitez en appartement et qu'un petit espace enherbé est disponible en bas de votre immeuble, le **compostage partagé est la solution adaptée**. Il permettra de valoriser vos biodéchets sur place, sans aucun transport. Le compost produit pourra être utilisé pour repoter des plantes en pot, amender des espaces verts ou créer un petit potager partagé.

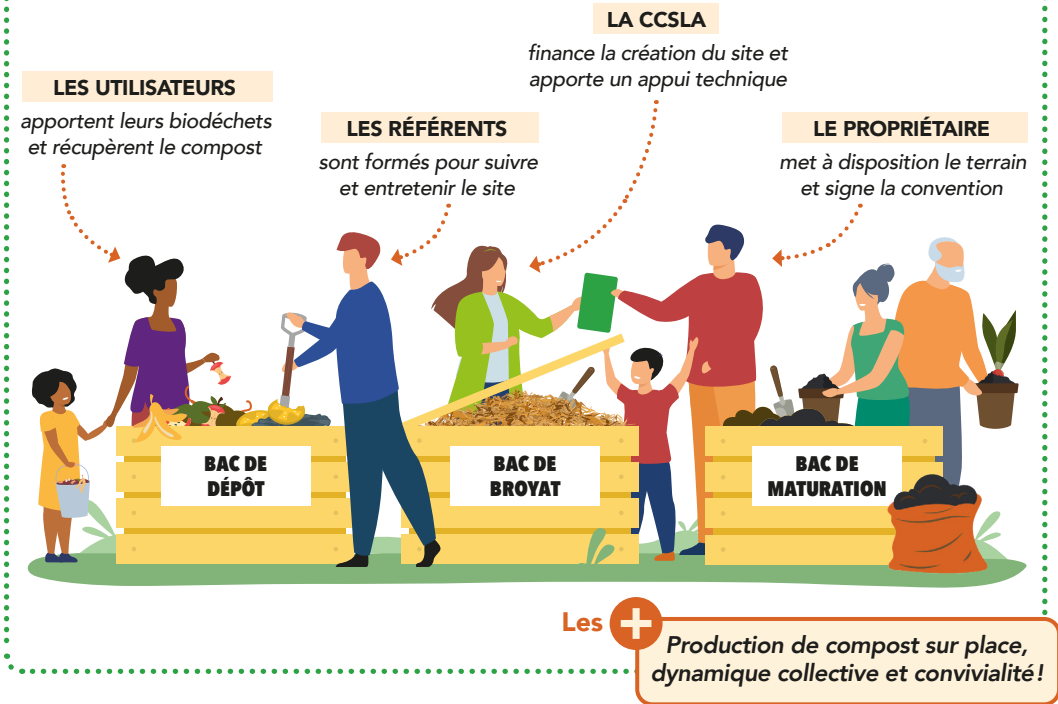


La CCSLA vous accompagne !

La motivation des usagers est primordiale pour alimenter et entretenir le site. Mais vous n'êtes pas seuls ! La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) vous accompagne dans votre démarche. Ceci comprend :

- **La mise à disposition gratuite du matériel nécessaire** : les 3 bacs en bois, un bioseau par logement, des supports d'information et des outils pour l'entretien. La CCSLA prend en charge le coût de création du site (entre 1 500 et 2 000€).
- **La formation des référents** et l'information des autres utilisateurs.
- **Le suivi technique tout au long de la vie du site**, ainsi qu'une aide pour les premières opérations d'entretien et l'approvisionnement en broyat.

Comment ça marche ?



Quelles sont les conditions ?

- **1 diagnostic** de la CCSLA qui valide la faisabilité du site de compostage partagé.
- **2 référents bénévoles** qui suivent le site en lien avec la CCSLA.
- **5 foyers minimum** qui l'alimentent en apportant leurs biodéchets.
- **L'accord du propriétaire** (copropriété, bailleur, collectivité ou autre) qui met à disposition un terrain de 5 à 10 m² et signe la convention avec la CCSLA.

Quel est le rôle des référent(e)s ?

- Mélanger régulièrement le bac de dépôt.
- Transférer le compost dans le bac de maturation (1 ou 2 fois par an).
- Sensibiliser les autres utilisateurs aux bonnes pratiques du compostage.
- Suivre le bon fonctionnement du site et signaler les éventuels problèmes à la CCSLA.
- Organiser des moments conviviaux pour faire vivre le site de compostage partagé.

Devenir référent(e), c'est :

- une formation gratuite d'1 demi-journée
- un temps estimé à 1h par mois